



energieTEAM  
1 rue des Energies-nouvelles  
80460 OUST-MAREST  
Tél. : 02 41 61 23 36  
Fax : 03 22 60 52 95  
[www.energieteam.fr](http://www.energieteam.fr)  
[france@energieteam.fr](mailto:france@energieteam.fr)

## Projet éolien de La Côte de l'Orme (08)

*Réponses à la demande de compléments*

Ferme Éolienne De La Côte de l'Orme  
233 rue du Faubourg Saint-Martin  
75010 PARIS  
Janvier 2026

Dossier : Projet éolien de la Côte de l'Orme
Date de l'avis : 12.09.2025 – Date des compléments : 05.01.2026

Complément soulevé	Dossier modifié		Réponse	Page(s) modifiée(s)
	Oui	Non		
<b>Remarque 1 : Mise en cohérence des éléments du dossier</b>				
Afin de clarifier le dossier, notamment pour la phase d'enquête publique, vous devez mettre à jour la description de la procédure environnementale dans tous les volumes où cette procédure apparaît, en tenant compte des dernières modifications réglementaires.	Oui		L'étude d'impact a été modifiée pour présenter les modalités de la nouvelle procédure entrée en vigueur depuis le 22 octobre 2024.	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 1.1.3.
Vous indiquez un projet avec une puissance maximale installée de 10,2 MW. Or, les éoliennes proposées sont des modèles de 4,5 à 5,7 MW (soit 11,4 MW au total). Si vous envisagez de mettre une éolienne de chaque modèle, cela doit être précisé et justifié dans le dossier. Dans le cas contraire, vous devez mettre en cohérence les données de votre dossier.	Oui		L'étude d'impact a été harmonisée et présente deux modèles d'éoliennes d'une puissance totale de 11,4 MW.	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 6.1.3.2 Page 9 du dossier administratif
Le résumé non technique doit être mis à jour en prenant en compte les éléments de l'étude d'impact (par exemple, la carte page 17 du RNT ne montre pas la même localisation pour l'éolienne E1 que sur la carte page 136 de l'étude d'impact).	Oui		Le résumé non technique a été complété et modifié avec les éléments pertinents pour le public (variante, absence de zone humide, mesures pour les oiseaux).	Pièce 1 Résumé Non Technique de l'Etude d'impact sur l'environnement
<b>Remarque 2 : Zones humides</b>				
Le volet zones humides n'apparaît pas dans le dossier. L'étude des zones humides doit être effectuée en respectant l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 précisant les critères de définition de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R 2111-108 du code de l'environnement.	Oui		Une étude zone humide a été effectuée suite à la demande de complément. Cette étude n'a révélé la présence d'aucune zone humide.	Voir : 5 FE DE LA COTE DE L_ORME_ Etude_ZH
	Oui		L'étude zone humide est synthétisée dans l'étude d'impact	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 3.2.3.4

Remarque 3 : Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)				
<p>Vous devez proposer un bridage nocturne en adéquation avec les éléments à jour sur l'étude de l'activité des chiroptères. Vous devez justifier que ce bridage permet la protection d'au moins 90% de toutes les espèces de chiroptères (y compris pour les espèces actives à des plus grands vitesses de vent).</p> <p>Vous indiquez vouloir mettre en place un système de détection de l'avifaune. Cette mesure doit être précisée (espèces cibles et envergures, distance de détection...)</p>		Non	<p>Le plan de bridage établi propose que les éoliennes soient arrêtées selon les modalités cumulées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</li> <li>- de 1h avant le coucher du soleil à 1 h après le lever du soleil</li> <li>- Si la température est supérieure à 10°C et la vitesse du vent inférieur à 6 m/s.</li> </ul> <p>Ces paramètres sont issus du guide de la DREAL Grand Est : « Recommandations pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation environnementale de projet éolien, Mars 2019.</p> <p>Les arrêts proposés permettront la protection d'au moins 90% de l'activité, toutes espèces de chiroptères confondues. A noter que ces mesures seront éventuellement adaptées après mise en service du parc éolien, en fonction de l'activité enregistrée à hauteur de nacelle et du suivi de mortalité.</p>	p.196-197
		Oui	En ce qui concerne le SDA, les caractéristiques techniques ont été ajoutées au dossier.	p.196 du volet écologique de l'étude d'impact
		Oui	L'étude d'impact a été complétée avec les caractéristiques du système de détection de l'avifaune.	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 7.2.3
Remarque 4 : Amélioration du dossier				
Des cartographies aidant la compréhension des éléments développés (par exemples des zones naturelles protégées, de la trame verte et bleue, des zones enjeux en fonction des périodes biologiques, des cartographies des zones d'enjeux pour l'avifaune et la chiroptérofaune, ...)		Oui	<p>Les cartes illustrant le contexte écologique ont été ajoutées (Réseau Natura 2000, localisation des ZNIEFF et Trames verte et bleue)</p> <p>Les cartes illustrant les enjeux en fonction des périodes biologiques sont présentes dans l'étude, de même que les cartes du projet superposés aux enjeux (impacts du projet).</p>	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 3.2.2
L'étude d'impact doit permettre de pouvoir appréhender les différents enjeux pour les espèces contactées, notamment en indiquant leur sensibilité et les effectifs contactés.		Non	Les effectifs contactés sont définis au sein des tableaux présents aux chapitre « Résultats des prospections par saison ».	p.74, 81, 83 et 87

			<p>Les effectifs ne sont pas notifiés dans le cas de la migration postnuptiale et de la migration prénuptiale, puisqu'elle suit le protocole adapté aux prescriptions régionales de Champagne-Ardenne.</p> <p>L'évaluation de la sensibilité des espèces avifaunistiques et chiroptérologiques est présente au sein du dossier.</p>	<p>p. 53-54</p> <p>P.137-138 p.170 du volet écologique de l'étude d'impact</p>
<p>Les éléments développés dans chaque chapitre doivent être mis en cohérence avec les éléments développés dans les conclusions (par exemple la conclusion de l'étude initiale de l'avifaune cite le Faucon émerillon et le Faucon pèlerin dans les espèces à enjeu fort sur le site alors qu'ils ne sont pas évoqués dans les espèces contactées lors des études).</p>		Non	<p>Les espèces ont été contactées lors des campagnes de migration postnuptiale 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 5 novembre 2021 pour le Faucon émerillon</li> <li>- Le 27 octobre 2021 pour le Faucon pèlerin</li> </ul> <p>Ces espèces ont été observées dans la zone d'étude éloignée. Leur présence à proximité du site et leur statut de protection justifient l'enjeu de ces espèces.</p>	<p>P.81 du volet écologique de l'étude d'impact</p>
<p>La distance des éoliennes en bout de pale aux boisements doit être indiquée.</p>	Oui		<p>Les distances des éoliennes en bout de pale aux boisements ont été ajoutées au dossier.</p>	<p>p.175 du volet écologique de l'étude d'impact</p>
	Oui		<p>L'étude d'impact reprend ces distances.</p>	<p>Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 6.2.5.2.</p>
<p>Les résultats de l'étude de l'activité des chiroptères doit être développée, notamment sur les conditions de vent, température lors des sorties des chiroptères sur le site en fonction des différentes périodes d'activité.</p>		Non	<p>Les conditions météorologiques sont présentées au sein des tableaux pour les différentes périodes : gestation et transit printanier, mise-bas et élevage des jeunes et migration et transit automnal.</p>	<p>p.101 du volet écologique de l'étude d'impact</p>
<p>Plusieurs variantes doivent être proposées, et le choix des variantes doit être justifié au regard des enjeux du site. Les enjeux relatifs aux éventuelles zones humides doivent être pris en compte. Une cartographie de chaque variante est demandée dans le chapitre traitant du choix d'implantation (plutôt que dans le chapitre sur le raccordement électrique, ce choix ne permettant pas une lecture aisée du dossier). Les solutions non retenues pour des raisons de contraintes foncières ou réglementaires (respect des arrêtés), ne sont pas considérées comme des variantes.</p>		Non	<p>L'analyse des variantes n'a pas été modifiée dans le volet écologique de l'étude d'impact.</p>	<p>p.132 du volet écologique de l'étude d'impact</p>
	Oui		<p>Le chapitre des variantes a été complété avec les éléments d'analyse environnementale présents dans les volets écologiques et paysagers.</p>	<p>Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 4.2.</p>

L'étude d'impact doit faire mention du plan paysager éolien des Ardennes, notamment dans les documents de cadrage à prendre en compte dans l'élaboration du projet.	Oui		Le chapitre des documents de cadrage de l'étude d'impact a été complété des documents paysagers de cadrage.	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 4.1.2.
Le chapitre sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle doit être développé, notamment en ajoutant des figures.	Oui		Le chapitre sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle a été complété en ce sens, dans l'étude d'impact.	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 6.4.2.
Les photomontages principaux permettant de comprendre l'impact du projet sur le patrimoine, le paysage et le cadre de vie doivent apparaître dans l'étude d'impact.	Oui		Les photomontages illustrent les impacts sur chaque thématique paysagère identifiée, les photomontages 1 et 41 complètent ces illustrations.	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 6.4.4.
Les éléments graphiques présentés dans les études doivent être suffisamment grands pour être lisibles.	Oui		Les cartes de taille réduites illustrant les enjeux en milieu humain ont été placées en pleine page.	Pièce 1 Etude d'impact sur l'environnement § 3.3.
Les photomontages doivent pouvoir permettre de voir l'impact du projet sur les parties des monuments classés ou inscrits ayant mené à leur protection. Par exemple, vous indiquez que l'église de Fraillicourt est inscrite, mais le photomontage présenté dans l'étude d'impact est fait depuis le parvis de l'église et ne permet pas de montrer l'impact des éoliennes sur celle-ci.		Non	<p>Les photomontages sélectionnés et présentés dans le carnet de photomontages illustrent les points de vue les plus représentatifs des perceptions depuis les édifices protégés. Dans ce cadre, la représentation des éléments ayant justifié leur protection est difficilement compatible avec la possibilité d'observer le projet. Il apparaîtrait, au premier plan, l'édifice qui fermerait le cadre paysager et par conséquent le projet situé en arrière.</p> <p>Les points de vue ont été choisis en fonction de leurs enjeux paysagers et patrimoniaux pour présenter des vues en adéquation avec la réalité.</p> <p>Par exemple, pour l'église de Fraillicourt, le point de vue retenu est celui depuis son parvis, en raison de la faible visibilité de l'édifice dans le paysage environnant. Un autre point de vue, situé au sud du village, aurait pu être retenu, mais il ne présente pas de pertinence dans les espaces à enjeux du territoire. Ainsi, toute perception de l'église depuis ce point est partielle et limitée à ce seul emplacement.</p>	/